

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 novembre 2023**

N° 231123113

AFFAIRES SPORTIVES - Approbation de la convention de subventionnement avec le Conseil départemental dans le cadre du réaménagement du stade Géo André

L'an deux mil vingt trois, le vingt trois novembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 16 novembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. GUITOUNI - M. MASO - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - M. BENAOUADI - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 31

Représentés : 2

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES Mme ALITA par Mme JAY - Mme VILATA par Mme GRUOSSO.

SECRETAIRE Nadia GROUX

La séance est ouverte à 20h30.

AFFAIRES SPORTIVES - Approbation de la convention de subventionnement avec le Conseil départemental dans le cadre du réaménagement du stade Géo André

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Patricia TORDJMAN Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n°210531058 portant approbation du programme de reconstruction du stade Géo André et de son budget prévisionnel,

VU la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Val-de-Marne approuvant le 18 septembre 2023, une subvention départementale de 203 000 Euros pour le soutien du réaménagement du terrain de grands jeux Géo André,

VU le dispositif du Conseil Départemental pour le soutien aux équipements de proximité et la Convention pour le projet de réaménagement du terrain de grands jeux Géo André, présentée à cet effet,

VU le budget communal

CONSIDERANT le programme de réhabilitation du Stade Géo André et les travaux nécessaires à sa rénovation ainsi que la nécessité de réduire le reste à charge de la collectivité,

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 8 novembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **APPROUVE** la Convention pour le projet de réaménagement du terrain de grands jeux Géo André, situé 162 rue Gabriel Péri au sein du parc départemental du Coteau en toute proximité du QPV « Péri-Schuman Bergognié » à Gentilly, entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la ville de Gentilly.

ARTICLE 2 - **AUTORISE** madame la maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents administratifs et financiers y afférents.

ARTICLE 3 - **DIT** que la recette en résultant d'un montant de 203 000 € sera imputée au budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 27 novembre 2023
Reçu en préfecture le 27 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231123-10193-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application TélérecoursCitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...